ABISTAND
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 50000 €
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 490279445
Siège social : 287 RUE BARTHELEMY THIMONNIER, 69530 BRIGNAIS

PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 13/02/2024, l'associé unique et gérant, TRUSCELLO STEPHANE, a pris les décisions suivantes :
- la modification du montant du capital social

Résolution 1 - Augmentation du capital social

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital proposé par le gérant, L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves d'un montant de 200000 euros en augmentant la valeur nominale des parts sociales.
En conséquence le capital est porté à 250000 euros composé de 5000 parts sociales de valeur 50 euros chacune.
L'associé unique décide que l'article des statuts relatif au montant du capital est modifié ainsi:
<< Article 6 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social de la société est de 250000 : euros.
Il est composé de 5000 parts sociales d'une valeur de 50 euros chacune.
>>

Résolution 2 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à BRIGNAIS, le 13/02/2024

Signature de l'associé unique :

